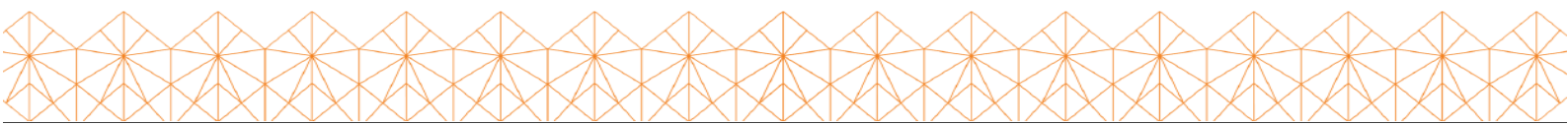




---

15/03/2026

CHARTRE RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES



## Table des matières

<i>Préambule</i> .....	3
Contexte et objectifs .....	3
Champ d'application .....	3
<i>Engagements de LALUX envers ses Fournisseurs</i> .....	3
Esprit de confiance et de collaboration .....	3
Equité et transparence dans les pratiques commerciales .....	4
Confidentialité et propriété intellectuelle .....	4
Délais de paiement .....	4
Blanchiment d'argent, corruption et conflits d'intérêt .....	4
RSE et développement durable .....	5
Personne de contact .....	5
<i>Engagements des Fournisseurs envers LALUX</i> .....	5
Droits fondamentaux .....	5
Droits humains .....	5
Droit du travail .....	5
Protection de l'environnement .....	6
Approvisionnement responsable .....	6
Lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et la prévention des conflits d'intérêts .....	7
Politique de lanceur d'alertes .....	7
Partenaire loyal et de confiance .....	7
RSE et développement durable .....	7
Protection des données personnelles .....	8
Ethique, intégrité et diversité .....	8
<i>En cas de non-respect de principes énoncés dans la présente Charte</i> .....	8

*Cette Charte constitue un engagement volontaire et n'a pas de valeur contractuelle ni de portée juridique.*

## Préambule

En 2017 est né le Groupe LALUX, ci-après « LALUX », qui comprend notamment LA LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme d'Assurances, LA LUXEMBOURGEOISE-VIE, Société Anonyme d'Assurances, ainsi que la DKV Luxembourg S.A.

LA LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme d'Assurances est la plus ancienne des sociétés du Groupe et a été la toute première compagnie d'assurances luxembourgeoise active au Grand-Duché en 1920. Constituée à l'initiative citoyenne d'hommes politiques pour reconstruire le pays après la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale. Elle cultive ainsi depuis son origine une sensibilité naturelle pour une gestion responsable, qu'elle a tout aussi naturellement transmis aux autres entités du groupe.

La présente Charte vise à fixer un cadre pour des achats et des relations commerciales responsables avec les Fournisseurs. Elle a été élaborée par et pour le Groupe LALUX dans le but de promouvoir des pratiques d'approvisionnement responsables, durables et éthiques.

## Contexte et objectifs

Dans le cadre de ses initiatives en matière de contributions au développement durable, LALUX a élaboré et déployé sa stratégie RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise).<sup>1</sup>

La présente charte (ci-après « la Charte ») témoigne de la volonté de LALUX d'intégrer des principes de la RSE notamment dans ses relations avec ses fournisseurs et sa politique d'achats. L'intention est également d'agir comme incitateur et promoteur de la RSE vis-à-vis de ses fournisseurs.

En adhérant à la Charte, tous les fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux de LALUX, conjointement appelés « Fournisseurs », s'engagent à produire tous les efforts possibles et nécessaires pour le respect et la mise en œuvre de l'ensemble des principes qui y sont exposés.

L'objectif est ainsi de s'accorder sur certains principes et engagements mutuels.

## Champ d'application

La présente Charte s'adresse aux Fournisseurs de LALUX.

## Engagements de LALUX envers ses Fournisseurs

### Esprit de confiance et de collaboration

LALUX privilégie l'établissement de relations durables et de confiance mutuelle avec ses Fournisseurs et veille à leur pérennité. Elle porte une attention particulière aux liens professionnels mutuellement

<sup>1</sup> <https://www.lalux.lu/fr/infos-outils/actualite/articles/2023/01/les-5-piliers-de-la-strategie-rse-du-groupe-lalux>

bénéfiques et équitables, ainsi qu'à une communication ouverte et transparente, qui favorise un échange d'informations clair et honnête.

LALUX souligne l'importance de la flexibilité et de l'agilité dans la collaboration, en reconnaissant que les besoins et les défis peuvent évoluer, et que la capacité à s'adapter ensemble est cruciale.

En effet, au-delà de l'achat de biens ou de services, les Fournisseurs sont également un élément indispensable à la satisfaction des clients LALUX, dans la mesure où les prestations que LALUX offre à ses clients dépendent en partie des prestations fournies par les Fournisseurs à LALUX.

## **Equité et transparence dans les pratiques commerciales**

Elle veille à ce que la sélection des Fournisseurs s'effectue selon des procédures transparentes, honnêtes et équitables, par exemple à travers des appels d'offres pour les achats significatifs, lorsque les circonstances le permettent, et à travers des consultations ou des référencements fondés sur des critères objectifs (ex. coûts, qualité de service, délais de livraison, ...) et formulés en des termes clairs et compréhensibles.

## **Confidentialité et propriété intellectuelle**

LALUX s'engage à protéger la confidentialité des informations et données qui lui sont transmises par ses Fournisseurs et qui ne sont pas publiquement disponibles, ainsi qu'à respecter les droits de propriété intellectuelle leur appartenant.

## **Délais de paiement**

LALUX s'engage à respecter les délais de paiement tels que convenus contractuellement entre parties, pour autant que les Fournisseurs aient remplis leurs obligations contractuelles, et conformément à la réglementation applicable.

## **Blanchiment d'argent, corruption et conflits d'intérêt**

LALUX s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption.

LALUX dispose de mécanismes internes pour la prévention et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, répondant aux exigences des dispositions légales et réglementaires au niveau nation et international. Elle interdit et s'interdit également tout acte de corruption ou de trafic d'influence, à tout moment, et sous quelque forme que ce soit.

Au même titre, LALUX dispose d'une politique de gestion de situations de potentiels ou réels conflits d'intérêts, applicable notamment aux relations avec ses fournisseurs.

A cet effet, LALUX dispose d'une Politique de détection, prévention et gestion des conflits d'intérêts et de lutte contre la corruption active ou passive.

## RSE et développement durable

LALUX s'engage à utiliser le développement durable comme opportunité de création de valeur, d'innovation et de richesse, tant pour l'entreprise elle-même que tout le long de sa chaîne de valeur.

Guidée par sa stratégie RSE et les bonnes pratiques en la matière, LALUX s'engage à prendre les mesures préventives et correctives pertinentes en matière de protection de l'environnement et des droits humains.

LALUX s'impose également un respect strict de toute la réglementation relative aux droits humains et droit du travail y afférent.

Dans l'objectif de consolider et donner crédibilité à ses démarches, LALUX est détentrice du label ESR (Entreprise socialement responsable) de l'INDR (L'Institut national pour le développement durable), qu'elle s'engage à renouveler à chaque échéance, dans une logique de progression constante et d'amélioration continue dans le domaine.

## Personne de contact

Le groupe LALUX, et plus particulièrement la Responsable pour le Développement durable Noelle GERIN, restent à votre entière disposition pour toutes questions relatives à cette charte.

E-mail : [noelle.gerin@lalux.lu](mailto:noelle.gerin@lalux.lu)

## Engagements des Fournisseurs envers LALUX

### Droits fondamentaux

#### Droits humains

Les Fournisseurs sont tenus de respecter et de se développer conformément à toutes les réglementations lui applicables en matière de droits humains, ainsi qu'aux principes énoncés à ce même sujet dans la présente Charte.

Ils s'engagent de plus à promouvoir le respect des droits de l'homme tout au long de leur chaîne de valeur, en respectant eux-mêmes strictement les droits définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques y liés.

#### Droit du travail

Les Fournisseurs s'engagent de plus au respect des stipulations des 8 conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les réglementations du pays où cette main-d'œuvre est employée. Sont visées la convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, la convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, la convention sur le travail forcé, la convention sur l'abolition du travail forcé, la convention sur l'âge minimum, la convention sur les pires formes de travail des enfants, la convention sur l'égalité de rémunération, et la convention concernant la discrimination.

Les Fournisseurs garantissent de respecter la loi sur la rémunération qui assure un salaire minimal pour chaque partie prenante interne, ainsi que de fixer une durée maximale de travail et de s'y tenir.

De plus, les Fournisseurs assurent n'avoir recours à aucune forme de travail forcé ou illégal, ni aucune forme d'exploitation de travail d'enfants pour leurs opérations propres ou pour leur chaîne d'approvisionnement.

Les Fournisseurs s'engagent à bannir toute forme de discrimination. Ils s'engagent à ne pas exercer de distinction, exclusion ou préférence fondée sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'origine nationale ou ethnique, l'opinion politique, la santé ou le handicap, ce qui aurait pour effet d'enfreindre au principe d'égalité des chances ou de traitement en matière d'emploi.

Les Fournisseurs veillent à garantir la protection de la santé et de la sécurité au travail, tel qu'exigé par l'inspection du travail et des mines (ITM) au Luxembourg. Les Fournisseurs assurent ainsi un environnement de travail sécurisé et sain, dans le but de prévenir toutes blessures et maladies liées au travail. Leurs collaborateurs doivent recevoir une formation, des instructions et un équipement approprié en matière de santé et de sécurité.

Les Fournisseurs s'engagent à faire tout leur possible pour sélectionner des fournisseurs et sous-traitants respectant également les principes édictés ci-dessus.

## Protection de l'environnement

Les Fournisseurs s'engagent à faire des choix éco-responsables en lien avec leur activité et leur chaîne de valeur. Ils s'engagent à prévenir, réduire ou maîtriser les risques et les impacts environnementaux de leurs activités. Ils favorisent toute initiative utile en matière d'économie circulaire, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation d'eau et d'énergie, de la pollution des milieux naturels (eau, sol, air) et de la production des déchets.

Les Fournisseurs s'engagent à informer, sensibiliser et former leur personnel et leurs collaborateurs aux écogestes, de même qu'à l'utilisation d'équipements et de produits écoresponsables.

## Approvisionnement responsable

Les Fournisseurs veillent à opter pour des choix responsables en termes d'achats. Ainsi, ils s'engagent à éviter des biens et services en provenance de zones à risques et conflits, ou à risques de violation des droits humains. Les Fournisseurs privilégient des collaborations avec des entreprises locales et de toutes tailles pour le développement économique et social de leur entreprise.

Ils s'engagent à réduire leur empreinte écologique en réduisant ou éliminant autant que possible les chemins d'approvisionnement trop longs.

Les Fournisseurs s'engagent ainsi à mettre en œuvre tous les moyens et toutes les ressources disponibles pour créer et maintenir une chaîne d'approvisionnement responsable et durable.

## Lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et la prévention des conflits d'intérêts

Il est indispensable pour les Fournisseurs de se conformer à l'ensemble des réglementations relatives à la prévention et la lutte contre la corruption et le blanchiment, tant au niveau international que national.

Les Fournisseurs de LALUX doivent s'interdire toute corruption, pot-de-vin, dessous de table et tout autre moyen d'obtenir ou d'accorder des avantages indus ou inappropriés, ne s'inscrivant pas dans le cadre normal des relations commerciales (espèces, biens et services, cadeaux, voyages, divertissements, hospitalité, etc.).

Les Fournisseurs s'engage à prévenir toutes sortes de situations de conflits d'intérêts avec LALUX.

Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts privés d'une partie prenante interne de l'entreprise prennent le dessus sur ses intérêts professionnels ou les intérêts généraux de l'entreprise, ou interfèrent avec ceux-ci. Un conflit d'intérêts survient aussi lorsque la partie prenante interne pourrait bénéficier personnellement d'une transaction impliquant un fournisseur ou LALUX, aux dépens des intérêts de cette dernière.

Si les Fournisseurs de LALUX ont connaissance d'un conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu, touchant LALUX, ils devront l'en informer sans délai.

## Politique de lanceur d'alertes

Les Fournisseurs doivent assurer la protection renforcée des personnes signalant des violations ou abus de droit dont elles ont connaissance, que ces violations soient directement ou indirectement en relation avec leur travail ou avec l'entité pour laquelle elles travaillent.

Ils s'obligent ainsi à se conformer aux obligations légales en la matière, lorsqu'elles s'appliquent, tel que notamment la loi du 16 mai 2023 portant transposition de la Directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union.

## Partenaire loyal et de confiance

Dans le cadre de leurs activités et relations commerciales, les Fournisseurs respectent le principe de loyauté selon lequel il échet aux parties au contrat d'en respecter les termes et d'agir de bonne foi.

LALUX ne maintient pas de relations commerciales avec des Fournisseurs qui résultent faire usage de pratiques commerciales irrégulières.

## RSE et développement durable

Les Fournisseurs de LALUX sont invités à faire progresser leur performance en matière de RSE et de s'engager à mettre en œuvre un plan d'action et d'amélioration continue de leur RSE. Des marques de valorisation ou de certification comme des labels peuvent attester de l'engagement de l'entreprise dans le développement durable.

LALUX privilégie les Fournisseurs qui sont déterminés à engager des actions dans le sens du développement durable et à renforcer la crédibilité de leur chaîne de valeur.

### Protection des données personnelles

Les Fournisseurs s'engagent à respecter le Règlement UE 2016/679 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi que toutes les lois et réglementations connexes applicables des États membres de l'Espace économique européen (EEE).

Les Fournisseurs doivent se conformer à l'interdiction du transfert de données personnelles de personnes privées, reçues par LALUX, en dehors de l'EEE sans l'accord préalable de LALUX.

En relation avec la protection des données, les Fournisseurs assurent communiquer toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance.

### Ethique, intégrité et diversité

Les Fournisseurs optent pour une responsabilité sociale en adoptant un comportement responsable au niveau social, environnemental ou éthique, dans le but de favoriser une croissance durable de leur commerce et de prévenir des risques.

Les Fournisseurs s'engagent à respecter l'égalité des chances, ainsi que la non-discrimination dans les recherches des futurs collaborateurs et le traitement des collaborateurs actuels. Ils respectent et encouragent la diversité en créant une atmosphère de travail qui favorise la confiance et le respect. Cette confiance et ce respect attribués aux collaborateurs par le Fournisseur doit être identique, peu importe leur couleur, sexe, âge, langue, religion, orientation ou identité sexuelle, origine, ou la situation d'handicap d'une personne.

Les Fournisseurs s'engagent à privilégier des entreprises partenaires qui représentent et intègrent des principes et valeurs similaires à ceux mentionnés dans cette Charte.

### En cas de non-respect de principes énoncés dans la présente Charte

Lorsque les engagements pris dans le cadre de la présente Charte ne sont plus garantis, LALUX encourage ses Fournisseurs à mettre en place un plan d'action avec des mesures correctrices dans les meilleurs délais et selon les ressources humaines et financières disponibles.

LALUX se réserve également le droit de se désengager de Fournisseurs, dans le respect des clauses contractuelles qui les lient, dont il s'avère, sur base d'informations objectives et vérifiables, qu'ils ne respectent pas ou plus les principes et engagements énoncés dans la présente Charte.